

INFORMATIONS DIVERSES

⊙ **Centralisation de la gestion des ordures ménagères**

Suite au transfert de la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, nous vous informons que depuis janvier 2014 l'intégralité des questions liées à la gestion des déchets ménagers est gérée par ce syndicat (déchèterie, gestion des bacs, la collecte, le traitement ...).

Ce transfert de compétence ainsi que le passage aux nouvelles normes comptables font qu'il n'a pas été possible de présenter deux factures pour l'exercice 2014. Nous vous informons donc que l'intégralité du service ordures ménagères rendu en 2014 vous sera facturée mi-janvier 2015. Vous trouverez pour information, la grille tarifaire des usagers qui tient compte d'une part de l'augmentation de la TVA intermédiaire qui affecte ce service et qui passe à 10 %, et d'autre part l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes. Cette hausse est donc intégralement perçue au profit de l'Etat et non du service qui, lui, a maintenu ces tarifs. Forcé de constater que malgré une gestion des plus exigeantes et des efforts d'économie d'échelle mises en oeuvre par les Collectivités Territoriales, la multiplication des taxes réduit à néant ce bel effort.

Vous constaterez sur les factures émises par le Syndicat Mixte, la présence d'un TIP (titre interbancaire de paiement) pour les usagers n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique. Il suffira de dater et signer ce TIP, d'y joindre un relevé d'identité bancaire et de le renvoyer à l'aide de l'enveloppe jointe. Vous pouvez également payer par carte bancaire, par TIPI (titre interbancaire de paiement par Internet) en vous connectant sur <https://pays-sarrebourg.webusager.fr> . Pour ceux n'ayant pas encore opté pour le prélèvement automatique à échéance et souhaitant utiliser ce mode de paiement, vous pouvez demander votre formulaire de demande d'autorisation de prélèvement auprès du Pole déchet – ZAC des Terrasses de la Sarre- Terrasse Normandie à SARREBOURG ou en téléphonant au 0800 807 018. Vous trouverez de multiples informations sur le nouveau calendrier de collecte 2015.

Afin de faciliter la gestion des paiements de cette redevance et par conséquent dans un souci d'économie, nous vous conseillons d'utiliser ces moyens de paiement.

Le Président de la CCVB
Bernard SCHLEISS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	25	25
Date de convocation		
29/11/2013		

Accusé de réception en préfecture
057-245701198-20131217-2013-56-DE
Date de télétransmission : 06/01/2014
Date de réception préfecture : 06/01/2014

L'an deux mille treize et le mardi dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Bernard SCHLEISS :

Délégués présents : Roger AUGUSTIN, François KLOCK, Denis TRUMPF, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Marcel STRUBEL, Gérard FLEURENCE, Hubert BLONDLOT, Jean-Jacques REIBEL, Jean-Marc KREMER, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, René PILLOT, Gérard DERLER, Jean-Marie PIERCY, Rémy BIER, Pascaline DUCHATEAU, Michel KUCHLY, Patrick PRIM, Maurice PELLETREAU, Sylvain JEDAR, Michel SCHIBY, Olivier GERARD

Délégués absents : Pascal HARTZHEIM

Délégués Suppléants : Nicole AIME

A été nommé Secrétaire de séance : Sylvain JEDAR

Numéro : 2013-56
Domaine d'intervention : Domaine de compétence par thème/ Environnement

GRILLE TARIFAIRE REDEVANCE INCITATIVE
EXERCICE 2014

Le Président soumet au Conseil la grille tarifaire concernant la redevance incitative, pour l'exercice 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la grille tarifaire la redevance incitative pour l'année 2014 et décide son application au 01/01/2014 :

Grilles tarifaires pour l'année 2014

Contribution des ménages

Part variable				
BAC 80 litres	de 0 à 26 levées	3,0 €/levée	À partir de la 27 ^{ème} levées	6,0 €/levée
BAC 140 litres	de 0 à 26 levées	4,5 €/levée	À partir de la 27 ^{ème} levées	9,0 €/levée
BAC 240 litres	de 0 à 26 levées	7,0 €/levée	À partir de la 27 ^{ème} levées	14,0 €/levée
Contribution minimum Part fixe + 10 levées forfaitaires				
Bacs	Part fixe	10 levées	Total fixe plus 10 levées	
BAC 80 litres	60,00 €	30,00 €	90,00 €	
BAC 140 litres	105,00 €	45,00 €	150,00 €	
BAC 240 litres	180,00 €	70,00 €	250,00 €	

Contribution des non ménages

Bacs	Collecte sélectives abonnement au service	Ordures ménagères abonnement au service	Ordures ménagères coût de la levée
80 litres		14,00 €	4,50 €
140 litres	18,36 €	19,00 €	6,75 €
240 litres	31,47 €	27,00 €	10,50 €

340 litres	44,59 €	35,00 €	14,25 €
660 litres	86,55 €	61,00 €	26,25 €

Particuliers collectés en points de regroupements avec des conteneurs mutualisés

Familles	Part fixe	10 levées	Total fixe plus 10 levées
1 personne	60,00 €	30,00 €	90,00 €
2 à 4 personnes	105,00 €	45,00 €	150,00 €
5 personnes et plus	180,00 €	70,00 €	250,00 €

Grille tarifaire pour la commune de Hesse (commune exonérée pour la part fixe de traitement des ordures ménagères résiduelles)

Contribution minimum Part fixe + 10 ^{ème} levées forfaitaires pour la commune de HESSE			
Bac	Part fixe	10 levées	Total fixe plus 10 levées
80 litres	52,20 €	30,00 €	82,20 €
140 litres	96,60 €	45,00 €	141,60 €
240 litres	165,60 €	70,00 €	235,60 €

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre le 17 décembre 2013. Tous les membres présents ont signé le procès-verbal.

Pour extrait conforme au Registre
A Troisfontaines, le 17 décembre 2013

Signé électroniquement par le Président :
Bernard SCHLEISS





NOTE D'INFORMATION AUX HABITANTS

**Schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg :
un document d'urbanisme qui sera élaboré en concertation avec la population.**

Le 17 juillet dernier, le comité du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, collectivité qui réunit l'ensemble des communautés de communes de l'arrondissement de Sarrebourg, a acté par délibération son engagement à réaliser, à l'échelle de l'arrondissement, un schéma de cohérence territoriale (SCoT). En prescrivant le SCoT, il en a ainsi précisé les objectifs et validé les différents moyens qu'il souhaite déployer pour la concertation avec le public et la société civile.

Qu'est-ce qu'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ?

C'est un document d'urbanisme.

Les collectivités publiques ont pour compétence d'aménager le territoire en créant des secteurs d'habitation, des zones d'activités économiques, des infrastructures de communications, etc ... tout en tentant de concilier aménagement du territoire, maintien d'espaces agricoles et naturels, ainsi que préservation des paysages. Ces projets d'aménagement sont traduits dans des documents d'urbanisme locaux : cartes communales, plans d'occupation du sol ou plans locaux d'urbanisme.

Le schéma de cohérence territoriale a pour objectif, comme son nom l'indique, d'assurer à une échelle plus vaste la cohérence entre les différents documents d'urbanisme. Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg assurera cette cohérence à l'échelle de ses 102 communes.

Le SCoT donne également les orientations générales en termes d'aménagement et de développement durable du territoire. De par l'ensemble des aspects à prendre en compte, la procédure d'élaboration du SCoT prendra du temps (3 à 4 ans).

Pourquoi faire un SCoT ?

L'aménagement du territoire ne se pense plus aujourd'hui comme il y a 50 ans. Dans les années 50, la notion d'aménager consistait à « disposer avec ordre ». Avec l'émergence du concept de développement local dans les 80, et surtout la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux, apparue principalement au début des années 2000 et trouvant un cadrage législatif avec les lois du Grenelle de l'Environnement, l'aménagement du territoire est une conjugaison de multiples facteurs, à la fois urbanistiques, économiques, sociaux et environnementaux.

Avec les évolutions économiques et démographiques qui ont marqué le territoire du Pays de Sarrebourg depuis les 15 dernières années, les nouveaux enjeux amènent les élus à devoir repenser la stratégie de développement territorial, redéfinir les vocations économiques, réfléchir à des services de proximité adaptés, inscrire les futures ouvertures à urbanisation dans le cadre d'une réflexion globale et partagée en matière d'aménagement du territoire,

L'un des atouts majeurs du Pays de Sarrebourg, que sont les richesses paysagères et la diversité des patrimoines bâtis, doivent participer à cette stratégie de développement, à la fois

pour l'attractivité du territoire au niveau touristique, le cadre de vie de ses habitants, la préservation de ses paysages et la valorisation des milieux naturels et agricoles, à travers un urbanisme intégré et durable.

Un projet qui se construit en concertation avec les habitants

Si les collectivités publiques sont les gestionnaires du territoire, ce dernier constitue un patrimoine commun que l'on se partage.

Tout au long de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, le public sera informé, afin qu'il puisse accéder aux informations et à l'état d'avancement de projet, formuler des observations et des propositions.

Le projet d'élaboration du schéma fera l'objet de réunions publiques d'informations ; des articles seront diffusés par le biais de communiqués de presse ; l'ensemble des documents concernant le SCoT sera consultable au siège du syndicat mixte, ainsi qu'un registre sera ouvert pour consigner les avis et observations du public. Ce dernier pourra également adresser ses observations par voie postale ou par courrier électronique.

Pour plus de renseignements

**Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg – Pôle territorial
Salle des Fêtes - Place du Marché
Sarrebourg – Tél. 03 87 03 46 36**

🕒 **Le recensement**

Cette année, le recensement se déroule dans votre commune ! Il a lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr. Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser ! Le recensement, c'est utile à tous.

Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous le préférez, les questionnaires papier à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr

Démarches Administratives

Lors de vos démarches concernant les permis de construire ou de travaux et, lorsque vous êtes concerné par le périmètre des bâtiments de France, il vous est possible, maintenant, de rencontrer Mme l'architecte qui tient une permanence, une fois par mois à la mairie de Sarrebourg. Pour connaître cette date, vous pouvez vous renseigner à la mairie de Hesse ou contacter STAP de Moselle (Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Moselle)

Tel : 03 87 36 08 27 – mail : sdap.moselle@culture.gouv.fr